

Dossier d'adhésion Saison 2020 - 2021

ETAT CIVIL

M Mme Melle Nom : Prénom :
 Nom et prénom du responsable (si adhérent mineur)
 Date de naissance : Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Email:

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande mon adhésion au club et une licence FFRS (La licence FFRS est obligatoire. Elle comprend entre autres les assurances responsabilité civile et individuelle accident).

Création Renouvellement de licence N° : Compétition Loisir

Discipline(s) choisie(s) : Balade Roller Roller Fitness Ecole de Roller
 (entourer la principale pour la licence) Roller Hockey Trottinette Skateboard

TARIFS

Tarifs annuels pour 20 à 30 séances (les entraînements étant réalisés en extérieur, ils sont dépendant des conditions climatiques. En cas de pluie, de neige ou d'orage, les séances seront annulées).

	1 adhérent	à partir 2ème adhérent (même famille)
	tarif	tarif
1 discipline	100 €	+ 80 €
2 disciplines (+ 80 €)	180 €	+ 160 €
3 disciplines (+ 160 €)	260 €	+ 240 €
+		
Licence -12 ans	21 €	
Licence +12 ans*	39 €	

*les enfants qui auront 12 ans au cours de la saison sportive seront tarifés comme + de 12 ans

Une remise supplémentaire sera accordée pour les renouvellements de licences.

LOCATION MATERIEL

Le Roller Hockey demande un équipement spécialisé. Une partie de l'équipement peut être proposée en location.

Tarif location annuel : 50€ - caution 120€ (le chèque de caution est à remettre à l'inscription. Il sera rendu en fin de saison après restitution du matériel en état. La caution sera mise en encaissement en cas de non restitution ou de dégradation(s) du matériel loué). (cf : fiche individuelle de location de matériel de Hockey)

Documents à joindre à cette fiche :

- 1 photo d'identité récente avec votre nom au dos
- 1 certificat médical (datant de moins de trois mois) pour une création de licence ou l'attestation de questionnaire santé pour un renouvellement de licence
- Le montant de l'adhésion + celui de la licence : chèque(s) à l'ordre de Aix Roll'n'Ride
- Les autorisations (page 2) remplies et dûment signées

AUTORISATIONS

Autorisation parentale pour un licencié mineur :

Je soussigné,, tuteur légal, de, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, et donne décharge au club, à prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires en cas d'accident, durant les entraînements, les trajets ou déplacement en matchs avec ou sans hébergement courte durée (2j).

Personnes à prévenir en cas d'urgence : Nom, prénom : tél:
ou Nom, prénom : tél:

En outre, je m'engage à mener et reprendre mon enfant aux entraînements, m'assurer que la séance a bien lieu et que les animateurs sont bien présents.

Droit à l'image :

Je soussigné, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence ainsi que toute photo/film réalisés lors des manifestations, entraînements, championnats, ..., à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit.

Assurance :

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Données personnelles :

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFRS à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FFRS ou sur votre espace licencié de la base de données Rol'skanet. Ces informations sont destinées à la Fédération et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) Tout mailing (fédéral et commercial) Aucun mailing

A quoi sert votre cotisation ?

A payer :

*La part fédérale

- L'affiliation du club à la fédération
- L'affiliation du club à la ligue régionale
- Les licences des animateurs et moniteurs

*Les formations des animateurs et moniteurs

*Les indemnités kilométriques des entraîneurs

*Les assurances multiples

*Les frais bancaires

*L'achat ou la réparation du matériel du club

*Le site internet

*La promotion du club

*L'achat de papeterie, timbres, toner,

Aucune licence ne sera validée sans le dossier d'inscription complet

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et la charte de l'adhérent du club, je m'engage à les respecter.

Le..... signature de l'adhérent (ou s'il est mineur de son représentant légal) :



CHARTRE DE L'ADHERENT

LA CHARTRE DE L'ADHERENT est annoncé dans les Statuts à l'ARTICLE XIX

Elle est destinée à compléter les statuts. Elle peut être modifiée, par vote à la majorité absolue, du Conseil d'Administration, sur proposition dudit conseil ou de la moitié des adhérents disposant du droit de vote.

L'ADHESION

L'adhésion à l'association Aix Roll'n'Ride induit l'approbation des Statuts de l'association et de son Règlement Intérieur, consultable sur le site ou pendant les réunions ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFRS dont l'association est affiliée.

1. Tout membre de l'association devra être à jour de son dossier d'inscription (formulaire d'adhésion et la charte ci-présente signées, règlement de la cotisation et certificat médical obligatoire ou attestation), sous peine de se voir refuser l'accès au terrain pendant les horaires d'entraînement. L'inscription devient effective à la remise du dossier complet. Le règlement peut se faire en trois chèques versés en début d'année et encaissés à chaque début de mois.
2. La licence est obligatoire et comprend une assurance responsabilité civile et accident corporel pour toutes les activités organisées par l'association. Elle est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.
3. Le remboursement des droits d'adhésion au club n'est dû que si le joueur est contraint à stopper sa saison sportive jusqu'à la fin, suite à une incapacité physique reconnue par un médecin (au prorata du nombre des mois entiers qu'il reste à écouler entre la date d'arrêt et la fin de la saison).

LES ENTRAINEMENTS

4. L'assiduité aux entraînements est nécessaire pour le bon déroulement de la saison sportive. Il est de même indispensable de prévenir l'entraîneur/le coach en cas d'absence. En cas d'absence de l'entraîneur, les enfants restent sous la responsabilité des parents.
5. Pour la bonne conduite du cours et par respect du travail de chacun, nous vous prions d'être à l'heure et attentif/ve aux directives de l'entraîneur qui peut exclure l'adhérent pour mauvaise conduite.
6. L'accès au terrain est strictement réservé aux licenciés munis d'une tenue adaptée à la discipline et équipés des protections adéquates et individuelles, et aux membres adhérents ou aux accompagnants autorisés par l'entraîneur.
7. En adhérent, vous vous engagez à respecter le matériel mis à disposition par l'association et la commune. La dégradation volontaire d'installation et/ou du matériel entraînera une convocation par une commission disciplinaire (composée du Bureau, de l'entraîneur, de l'intéressé ou de ses représentants et/ou d'une personne de son choix non concernée ou impliquée par le fait reproché), afin de statuer sur les sanctions envisagées à l'encontre dudit adhérent. Le manquement à la discipline (bagarre, insultes, exhibition, non-respect des consignes...) sera aussi sanctionné par une commission disciplinaire.
8. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, sexiste, raciste ou confessionnel.
9. Le club ne peut en aucun cas être responsable des vols ou dégradations qui peuvent survenir lors des activités. Afin de prévenir ce type d'incident et ses conséquences, le club recommande à ses membres de ne pas apporter d'objets de valeur à l'entraînement ou lors de rencontres sportives.

Je soussigné (nom du licencié ou de son représentant légal), m'engage à respecter cette charte, pour le bien du sport et de ceux qui le pratique et comprends que si je l'enfreins, je peux alors être exposé à des sanctions, voire à mon exclusion du club sans remboursement de la cotisation.

Date et signature du licencié ou de son tuteur légal :
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Certificat médical :

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie que

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller ou d'un sport de glisse urbaine

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge *(un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir)*

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure *(surclassement)*

Signature et cachet :



Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Pour le renouvellement de licence d'une fédération sportive

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive

Nom prénom du licencié.....

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*

OUI NON

Durant les 12 derniers mois

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

A ce jour

- | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence. (ci-dessous)

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Attestation de questionnaire santé.

Elle est obligatoire pour toute demande de renouvellement de licence pratiquant loisir et compétition

Pour un majeur :

Je soussigné(e) atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Pour un mineur :

Je soussigné(e) en ma qualité de représentant légal de atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le Signature

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE DES LICENCIES DE LA FFRS

Cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du Code du Sport. Elle constitue un résumé du contrat Responsabilité Civile MAIFn°4385658M

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Toute situation ou circonstance susceptible d'engager votre Responsabilité Civile doit faire l'objet d'une déclaration à AIAC. Toute réclamation amiable ou judiciaire doit être déclarée à AIAC dès que vous en avez connaissance. Remplissez pour cela le formulaire de déclaration d'accident RESPONSABILITE CIVILE que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFRS, et adresser le dans les plus brefs délais à AIAC Courtage à l'adresse électronique : decla.federation@aiac.fr

COMMENT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ?

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez AIAC Courtage par téléphone 0.800.886.486 (Numéro vert gratuit depuis une ligne fixe) ou Email : assurance-ffrs@aiac.fr.

GENERALITES SUR LE CONTRAT

QUI EST ASSURE ?

Les titulaires d'une licence FF Roller et Skateboard en cours de validité.

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes : Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréés par la Fédération Française de Roller et Skateboard (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller et du skateboard organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller et Skateboard, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller et Skateboard de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou toute autres personnes mandatées par ces associations.
- Stages, manifestations ou formations organisés par la FF Roller et Skateboard, ses ligues régionales, comités départementaux ou associations affiliées
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller et Skateboard, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- L'enseignement des sports de roller, de skateboard et de trottinette
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés,
- Actions de promotion,
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée,
- Organisation de stages à destination de non licenciés par les ligues régionales et les comités départementaux, les associations affiliées

Ainsi que lors d'activités extra-sportives réalisées dans le cadre fédéral telles que :

- Organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
- Formations aux examens (CQP, BIF/BEF, DE(S)JEPS, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- Toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
- Actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, soirées de gala, journées portes ouvertes organisées par la FF Roller et Skateboard et/ou ses structures déconcentrées ou affiliées.

Sont également garantis les déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

Les garanties sont acquises :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'outre-mer (Guadeloupe Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Nouvelle Calédonie, Guyane, Polynésie Française), les principautés d'Andorre et Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde.

PRISE D'EFFET/ DUREE DES GARANTIES

Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie prend effet concomitamment à la licence à laquelle elle est rattachée, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires de la FF Roller et Skateboard.

La garantie des licences est maintenue jusqu'au 30 septembre de chaque année, période pendant laquelle le licencié est présumé renouveler sa licence.

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

1) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (assurance obligatoire : article L321-1 du code du sport)

Objet de la garantie :

La MAIF, dans le respect des dispositions du code des assurances et du code du sport (notamment l'article L321-1), garantit les assurés, dans la limite des sommes indiquées ci-dessous, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers du fait des activités garanties telles que décrites ci-dessus, et non expressément exclues par le contrat d'assurance. Les exclusions sont précisées ci-dessous.

Fonctionnement de la garantie Responsabilité Civile :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

2) DEFENSE de l'assuré (annexe à la garantie Responsabilité Civile)

Garantie défense :

La MAIF s'engage à défendre l'assuré devant toute juridiction à l'occasion d'un sinistre garanti au titre du contrat Responsabilité Civile et à payer les frais de justice pouvant en résulter, à l'exclusion des frais de défense afférents à des diligences antérieures à la déclaration de sinistre à l'assureur, sauf s'ils ont été exposés en raison d'une urgence caractérisée et ayant nécessité une mesure conservatoire

Sinistre garanti :

Le sinistre garanti est le litige ou le différend dont le fait générateur se situe pendant la période où l'assuré a la qualité de licencié de la Fédération Française de Roller et Skateboard et pendant la durée du présent contrat.

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE		
Tous dommages confondus	30.000.000 € par sinistre	Néant
• Dommages corporels	30.000.000 € par sinistre	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Frais de DEFENSE	Selon barème contractuel de prise en charge des honoraires d'avocats	Néant



EXCLUSIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES :

Sont exclus des garanties :

- Les dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, sauf quant à la responsabilité de l'assuré en tant que commettant (notamment en cas de vol par les préposés).
- Les dommages :
 - Causés par la guerre étrangère,
 - causés par la guerre civile, auquel cas c'est à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement.
 - résultant d'attentats et d'actes de terrorisme.Demeurent toutefois garantis les sinistres résultant d'actes de terrorisme et d'attentats commis sur le territoire national.
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
 - des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
 - tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.
 - par toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'assuré, ou toute personne dont il répond, a la propriété, la garde ou l'usage, ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, sa fabrication ou son conditionnement.
- Les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires, sabotage ainsi que des accidents dus à des grèves ou lock out de la personne morale assurée.
- Les amendes quelle qu'en soit la nature, les astreintes, les clauses pénales.
- Les sinistres consécutifs à l'état alcoolique de l'Assuré, tel que défini dans le Code pénal et à l'article L 1 du Code de la Route, sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec cet état.
- Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont les assurés personnes morales et leurs préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens, sous réserve des dispositions relatives à l'assurance des occupations temporaires.
- Les conséquences d'engagements particuliers pris par les assurés, pour la seule part, excédant celle à laquelle ils seraient tenus en vertu des textes légaux, de la jurisprudence ou des conventions habituelles dans l'activité pratiquée.
- Les dommages définis par les articles 1792 à 1792-6, 1646-1 et 1831-1 du Code Civil.
- Les dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes :

Sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 10 mètres, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV (*) ou pouvant transporter plus de 10 personnes,

 - Les dommages causés par tous engins ou véhicules ferroviaires, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux sous réserve des dispositions relatives à l'assurance du personnel et matériels des services publics.Toutefois, ne sont pas visés par cette exclusion, les dommages causés par des bateaux à moteur ou à voile jaugeant jusqu'à 200 tonneaux ou prévus pour le transport de 50 passagers au plus naviguant dans des eaux territoriales.
- Les dommages causés par :
 - o tout engin aérien ou spatial,
 - o tout composant lié à la sécurité, au fonctionnement ou à la navigation de ces engins et dont l'assuré assume la conception, la fabrication, la vente, la réparation, la transformation et/ou la maintenance.
- Les dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque (*), les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles, l'exploitation de remontées mécaniques et de funiculaires.
- Les conséquences de détournement de fonds confiés à l'assuré et/ou de fautes de gestion commises par les personnes désignées ou habilitées à effectuer ces opérations.
- Les dommages résultant de l'inobservation consciente et délibérée ou inexcusable des dispositions conformément aux dispositions des articles L 312-1 à L 321- 10 du Code du Sport, relatifs à la sécurité des équipements et des manifestations sportives.
- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile incombant à tout assuré qui organiserait ou pratiquerait délibérément des exercices dénaturés par rapport aux règles régissant le sport garanti.
- Les dommages résultant du non-respect des dispositions du Code du Travail prévues aux articles L 122-45 à L 122-45-3 (discriminations), L 122-46 à L 122-54 (harcèlement), L123-1 à L 123-7 (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes).
- Les conséquences de la responsabilité encourue soit par l'assuré employeur, soit par l'un des dirigeants du fait des relations de travail et plus précisément : conflit du travail, non-respect des droits des préposés, employés collaborateurs salariés ou bénévoles, rupture du contrat de travail.
- Les dommages résultant de la production, par tout appareil ou équipement, de champs électriques ou magnétiques, ou de rayonnements électromagnétiques.
- Les dommages résultant des effets d'un virus informatique, c'est-à-dire d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus pour porter atteinte à l'intégrité, la disponibilité ou à la confidentialité des logiciels, progiciels, systèmes d'exploitation, données et matériels informatiques, et pour se disséminer sur d'autres installations.
- Les dommages découlant de la fourniture de produits d'origine humaine ou de produits de biosynthèse dérivant directement de produits d'origine humaine destinés à des opérations thérapeutiques ou diagnostiques sur l'être humain.
- Les dommages causés directement ou indirectement par :
 - l'amiante ou ses dérivés,
 - le plomb et ses dérivés.

Cette notice est un résumé des conditions d'assurance et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions des contrats auxquels elle se réfère. Les contrats peuvent être consultés au siège de la Fédération. Contrats souscrits auprès de MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisation variables, CS 90000- 79038 Niort cedex 9, par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, Société de courtage d'assurance selon le b) de l'article L.520-1 du Code des assurances - SA au capital de 306 000€ - SIREN 784 199 291 – RCS Paris - N° ORIAS 07 005 935 – www.orias.fr - Service réclamations AIAC, 14 rue de Clichy 75009 Paris – reclamation@aiac.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris.